



**Séance du jeudi 31 janvier 2013**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
23 janvier 2013

Date d'affichage  
24 janvier 2013

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
service urbanisme –  
Sécurisation du puits des  
Sénès - Acquisition d'un  
terrain appartenant à la  
CCVG.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille treize, le trente et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,  
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,  
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages du puits des Sénès est en cours.

Pour permettre la réalisation de ce périmètre de protection, il convient d'acquérir les parcelles concernées et notamment la parcelle appartenant à la communauté des communes de la vallée du Gapeau.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AL n° 148 d'une superficie de 3231 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à acquérir la propriété appartenant à la communauté de communes de la vallée du Gapeau, cadastrée section AL n° 148 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget municipal

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

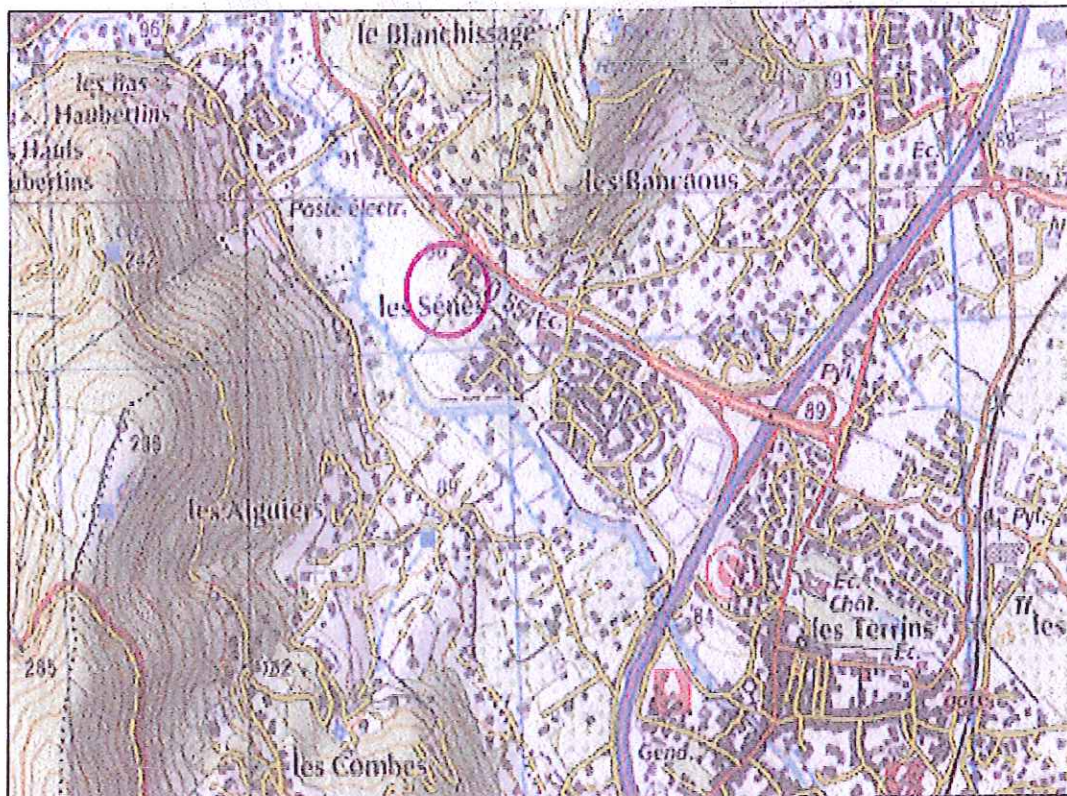
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **05 FEB. 2013**  
et publication ou notification du **11 FEV. 2013**



# PLAN DE SITUATION - Ech: 1/12500



# EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1000

